

CAHIER DES CHARGES HPCI D'UN ÉTABLISSEMENT DE SOINS AIGUS /CTR

1. MISSION DU PROGRAMME HPCI

Maîtriser les infections liées aux soins par la mise en place d'un programme cantonal en hygiène, prévention et contrôle de l'infection (HPCI).

Ce programme découle de la stratégie nationale NOSO mise en œuvre suite à la nouvelle loi fédérale sur les épidémies (art 5) mise en application en 2016.

Il se base sur un dispositif coordonné et durable (unité HPCi VD) alliant les institutions et le canton.

2. MISSION SPECIFIQUE DE L'ETABLISSEMENT

- Promouvoir et soutenir la mise en place du programme cantonal HPCI au sein de l'établissement
- Promouvoir les bonnes pratiques en HPCI auprès de tous les intervenants de soins
- Intégrer les objectifs HPCI dans la charte institutionnelle
- Promouvoir la formation en HPCI des professionnels de soins
- Participer au développement de l'expertise HPCI dans l'établissement
- Créer une commission HPCI avec au minimum 1 réunion annuelle
- Mettre à disposition des professionnels dans le domaine PCI avec des taux d'activité minimaux en PCI de 0.1 EPT de médecin/ 100 lits et 0.7 EPT infirmier-ère HPCI/ 100 lits pour les hôpitaux avec plateau technique versus 0.1 EPT de médecin/ 100 lits et 0.4 EPT infirmier-ère HPCI/ 100 lits pour hôpitaux /clinique/CTR sans plateau technique.

3. OBJECTIFS

- Intégrer les objectifs HPCI dans les priorités institutionnelles
- Assurer les équivalents plein temps en HPCI conformément à ce qui a été défini au niveau cantonal ceci par du personnel formé (au moins un-e EPIAS pour les soins aigus avec plateau technique)
- Vérifier le bon respect du cahier des charges HPCI des référents HPCI
- Assurer et soutenir la formation HPCI des professionnels
- Participer aux surveillances cantonales
- Favoriser la valorisation des résultats de surveillance à l'interne de l'institution
- Assurer la participation de l'institution aux campagnes/projets initiés par l'unité HPCi
- Promouvoir la participation du personnel HPCI aux rencontres HPCI organisées par l'unité HPCi
- Assurer la formation continue du personnel HPCI

COMMISSION HPCI

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION HPCI

- Médecin référent HPCI et Infirmiers-ères HPCI
- Directeur-trice administratif-ve
- Directeur-trice des soins
- Responsable qualité
- Pharmacien
- Responsable service intendance
- Responsable du service technique
- Responsable du bloc opératoire
- Responsable du plateau technique
- Responsable du service de stérilisation
- Sur invitation et selon l'ordre du jour, la référente HPCI pour les soins aigus/CTR
- Sur invitation et selon l'ordre du jour, le médecin responsable de l'unité HPCI

2. MISSION DE LA COMMISSION HPCI

- Planifier les surveillances cantonales
- Analyser les résultats de surveillance
- Planifier les mesures correctives HPCI
- Soutenir les actions HPCI (campagnes, modules de prévention, modules de formation)
- Intégrer un membre de la commission HPCI lors d'investissements (achat de matériel) et de travaux (réfection ou nouveaux bâtiments)